



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 4 : Examen d'autres points du programme général des travaux du Comité juridique

**EXAMEN DE LA QUESTION DE LA RATIFICATION D'INSTRUMENTS
DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. HISTORIQUE

1.1 La 32^e session du Comité juridique (Montréal, 15 – 21 mars 2004) a accordé la priorité n° 5 dans son programme général des travaux à la question « *Examen de la question de la ratification d'instruments de droit aérien international* ». Cette question conserve aujourd'hui la même priorité.

2. MESURES PRISES DEPUIS LA 32^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE

2.1 Depuis la 32^e session du Comité juridique, huit lettres ont été envoyées aux États, accompagnées des listes les plus récentes des États qui avaient signé, ratifié, accepté ou approuvé les instruments dont l'OACI est le dépositaire ou qui y avaient adhéré, y compris les protocoles d'amendement de la Convention de Chicago. Ces lettres appelaient particulièrement l'attention sur diverses résolutions dans lesquelles l'Assemblée priait les États contractants de ratifier dès que possible ces instruments de droit aérien international. Trois autres lettres ont informé les États de l'entrée en vigueur 1) du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 56] visant à accroître le nombre de membres de la Commission de navigation aérienne de 15 à 19, 2) de la Convention du Cap et du Protocole de 2001 et 3) d'un amendement à l'Annexe technique de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, et leur demandaient instamment de les ratifier.

2.2 Des guides visant à faciliter la ratification de la plupart des instruments de droit aérien par les États ont été établis par la Direction des affaires juridiques. Les États contractants peuvent actuellement les obtenir sur le site web de l'OACI (www.icao.int/icaonet). Ils sont disponibles sur demande et périodiquement distribués lors de séminaires juridiques.

2.3 Depuis la 32^e session, la collection de traités présentée sur le site web de l'OACI (page web de la Direction des affaires juridiques) a été étoffée. Des listes complètes supplémentaires des parties aux instruments de droit aérien ont été affichées après vérification auprès d'autres dépositaires. Cette tâche se poursuit. La liste chronologique de toutes les nouvelles inscriptions d'instruments de droit aérien international auprès des dépositaires est constamment mise à jour.

3. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL

3.1 L'**appendice** à la présente note rend compte de l'évolution de la situation des principaux instruments de droit aérien international, y compris les protocoles d'amendement de la Convention de Chicago, depuis la dernière session du Comité juridique.

3.2 Il y a lieu de noter en particulier que depuis la dernière session du Comité juridique, les instruments de droit aérien international suivants sont entrés en vigueur :

- a) Protocole portant amendement de la Convention de Chicago [article 56]
(Montréal, 6 octobre 1989)
— entré en vigueur le 18 avril 2005 ;
- b) Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
(Le Cap, 16 novembre 2001)
— entrée en vigueur le 6 mars 2006 pour le matériel aéronautique ;
- c) Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
(Le Cap, 16 novembre 2001)
— entré en vigueur le 6 mars 2006.

3.3 Pour ce qui est de la Convention de Chicago, 13 de ses 15 amendements sont maintenant en vigueur. Plus de cent États sont parties à 13 de ses 15 amendements. Depuis la 32^e session du Comité, les amendements dont la liste figure dans l'**appendice** aux numéros 17 à 22 ont fait l'objet de 10 ratifications chacun et l'amendement de l'article 56 (n^o 19) qui est entré en vigueur pendant cette période a été ratifié par 22 nouvelles parties.

3.4 Pour ce qui est des instruments autres que les amendements de la Convention de Chicago, certains ont fait l'objet d'une acceptation quasi universelle. Par exemple, ceux qui portent les numéros 26, 35, 36, 37 et 38 ont été acceptés par plus de 150 parties chacun. Il y a eu des augmentations marquées du nombre de parties ayant accepté les instruments numéros 34, 38, 39, 40 et 41 : la Convention de Montréal de 1999 a été acceptée par 52 nouvelles parties, la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (n^o 39) par 39, le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (n^o 38) par 24 et les instruments du Cap (n^{os} 40 et 41) par 17 parties chacun.

3.5 Le Secrétariat continuera de prendre les mesures administratives nécessaires afin d'encourager encore la ratification, comme l'élaboration et la diffusion de guides de ratification, la promotion de la ratification au cours de diverses activités, dont des séminaires, et le Président du Conseil ainsi que le Secrétaire général continueront d'insister sur les questions de ratification au cours de leurs visites dans les États.

4. DÉCISION DU COMITÉ JURIDIQUE

4.1 Le Comité juridique est invité à prendre acte de la présente note.

APPENDICE

ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES INSTRUMENTS DE DROIT AÉRIEN INTERNATIONAL DEPUIS LA 32^e SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE (Montréal, 15 – 21 mars 2004)

Situation au 5 mars 2008

A. Convention relative à l'aviation civile internationale, amendements et accords connexes

1. Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944
— 2 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **190** ; entrée en vigueur le 4 avril 1947)
2. Accord relatif au transit des services aériens internationaux, signé à Chicago le 7 décembre 1944
— **8** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **128** ; entré en vigueur le 30 janvier 1945)
3. Accord relatif au transport aérien international, signé à Chicago le 7 décembre 1944
— aucun changement
(nombre total d'États contractants : **11** ; entré en vigueur le 8 février 1945)
4. Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Buenos Aires le 24 septembre 1968
— **4** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **150** ; entré en vigueur le 24 octobre 1968)
5. Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 30 septembre 1977
— **6** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **83** ; entré en vigueur le 16 septembre 1999)
6. Protocole concernant le texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 29 septembre 1995
— **6** nouveaux États contractants
(il y a eu au total **71** signatures sans réserves d'acceptation, signatures avec réserves d'acceptation suivies d'acceptation, et acceptations ; n'entrera en vigueur qu'à l'entrée en vigueur de l'Amendement du paragraphe final de la Convention relative à l'aviation civile internationale)
7. Protocole concernant le texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 1^{er} octobre 1998
— **8** nouveaux États contractants
(il y a eu au total **51** signatures sans réserves d'acceptation, signatures avec réserves d'acceptation suivies d'acceptation, et acceptations ; n'entrera en vigueur qu'à l'entrée en vigueur de l'Amendement du paragraphe final de la Convention relative à l'aviation civile internationale)

8. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 93 bis]**, signé à Montréal le 27 mai 1947
— 6 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **111** ; entré en vigueur le 20 mars 1961)
9. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 45]**, signé à Montréal le 14 juin 1954
— 4 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **138** ; entré en vigueur le 16 mai 1958)
10. Protocole concernant certains amendements de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[articles 48, alinéa a), 49, alinéa e), et 61]**, signé à Montréal le 14 juin 1954
— 4 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **141** ; entré en vigueur le 12 décembre 1956)
11. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 50, alinéa a)]**, signé à Montréal le 21 juin 1961
— 3 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **132** ; entré en vigueur le 17 juillet 1962)
12. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 48, alinéa a)]**, signé à Rome le 15 septembre 1962
— 3 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **114** ; entré en vigueur le 11 septembre 1975)
13. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 50, alinéa a)]**, signé à New York le 12 mars 1971
— 3 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **128** ; entré en vigueur le 16 janvier 1973)
14. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 56]**, signé à Vienne le 7 juillet 1971
— 5 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **133** ; entré en vigueur le 19 décembre 1974)
15. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 50, alinéa a)]**, signé à Montréal le 16 octobre 1974
— 4 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **126** ; entré en vigueur le 15 février 1980)
16. Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[paragraphe final** relatif au texte authentique en langue russe], signé à Montréal le 30 septembre 1977
— 8 nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **117** ; entré en vigueur le 17 août 1999)

17. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 83 bis]**, signé à Montréal le 6 octobre 1980
— **13** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **153** ; entré en vigueur le 20 juin 1997)
18. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 3 bis]**, signé à Montréal le 10 mai 1984
— **12** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **137** ; entré en vigueur le 1^{er} octobre 1998)
19. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 56]**, signé à Montréal le 6 octobre 1989
— **22** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **121** ; entré en vigueur le 18 avril 2005)
20. Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[article 50, alinéa a)]**, signé à Montréal le 26 octobre 1990
— **13** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **134** ; entré en vigueur le 28 novembre 2002)
21. Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[paragraphe final** relatif au texte authentique en langue arabe], signé à Montréal le 29 septembre 1995
— **13** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **59** ; pas encore en vigueur, 122 ratifications nécessaires)
22. Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale **[paragraphe final** portant sur le texte authentique en langue chinoise de la Convention], signé à Montréal le 1^{er} octobre 1998
— **13** nouveaux États contractants
(nombre total d'États contractants : **43** ; pas encore en vigueur, 124 ratifications nécessaires)

B. Autres instruments de droit aérien international

23. Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, signée à Genève le 19 juin 1948
— **2** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **89** ; entrée en vigueur le 17 septembre 1953)
24. Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers, signée à Rome le 7 octobre 1952
— **3** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **49** ; entrée en vigueur le 4 février 1958)

25. Protocole portant modification de la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers signée à Rome le 7 octobre 1952, signé à Montréal le 23 septembre 1978
— **4** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **12** ; entré en vigueur le 25 juillet 2002)
26. Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929
— aucun changement
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **151** ; entrée en vigueur le 13 février 1933)
27. Protocole portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929, signé à La Haye le 28 septembre 1955
— **2** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **136** ; entré en vigueur le 1^{er} août 1963)
28. Convention, complémentaire à la Convention de Varsovie, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961
— **3** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **85** ; entrée en vigueur le 1^{er} mai 1964)
29. Protocole portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929 et amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955, signé à Guatemala le 8 mars 1971
— aucun changement
(7 ratifications et 5 adhésions ; pas encore en vigueur, 30 ratifications nécessaires sous certaines conditions)
30. Protocole additionnel n° 1 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929, signé à Montréal le 25 septembre 1975
— aucun changement
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **48** ; entré en vigueur le 15 février 1996)
31. Protocole additionnel n° 2 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955, signé à Montréal le 25 septembre 1975
— aucun changement
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **49** ; entré en vigueur le 15 février 1996)
32. Protocole additionnel n° 3 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par les Protocoles faits à La Haye le 28 septembre 1955 et à Guatemala le 8 mars 1971, signé à Montréal le 25 septembre 1975
— **2** retraits
(nombre total de ratifications : **21** ; pas encore en vigueur, 30 ratifications nécessaires)

33. Protocole de Montréal n° 4 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955, signé à Montréal le 25 septembre 1975
— **2** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **54** ; entré en vigueur le 14 juin 1998)
34. Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, faite à Montréal le 28 mai 1999
— **52** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications : **86** ; entrée en vigueur le 4 novembre 2003)
35. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963
— **7** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **183** ; entrée en vigueur le 4 décembre 1969)
36. Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970
— **5** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **182** ; entrée en vigueur le 14 octobre 1971)
37. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971
— **6** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **185** ; entrée en vigueur le 26 janvier 1973)
38. Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971, signé à Montréal le 24 février 1988
— **24** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications et d'adhésions : **162** ; entré en vigueur le 6 août 1989)
39. Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, faite à Montréal le 1^{er} mars 1991
— **39** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications, d'approbations et d'adhésions : **137** ; entrée en vigueur le 21 juin 1998)
40. Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, signée au Cap le 16 novembre 2001
— **17** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications : **19** ; entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 pour les matériels d'équipement aéronautiques)

41. Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, signé au Cap le 16 novembre 2001
 - **17** nouveaux États contractants
(nombre total de ratifications : **19** ; entré en vigueur le 1^{er} mars 2006)

— FIN —